AR Prefecture

047-214700510-20260223-072026-DE
Reçu le 24/02/2026

DÉLIBÉRATIONS

N° 07/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2026

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mmes BEDIN, GUTIERREZ, BERTRAND, M. CAPPELIÉ, M. MIRAMONT.

Mme DANH PHA donne pouvoir à Mme BARTHE
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

ABSENT :

Mme Corinne BARTHE a **été élue secrétaire.**

OBJET : FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et que cela s'est fait progressivement jusqu'en 2022 pour 20% des ménages.

Depuis cette réforme les communes bénéficient chaque année à partir de 2021 du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte de la TH.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes, et elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux de la TH sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) n'a quant à lui pas été impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Ainsi, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes et de reconduire en 2026, le niveau de taux voté par la commune en 2025, à savoir :

.../...

AR Prefecture
047-214700510-20260223-072026-DE
Reçu le 24/02/2026

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 48,67 % (taux global qui se décompose de la part communale de la TFB de 21,34 % additionné à la part départementale à 27,33%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 51,83 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 10,56 %

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 février 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

D'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties, TFB : 48,67%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties, TFNB : 51,83%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, THS : 10,56 %

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE

Le Maire,
Olivier GRIMA





AR Prefecture
047-214700510-20260223-082026-DE
Reçu le 24/02/2026

DÉLIBÉRATIONS

N° 08/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2026

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mmes BEDIN, GUTIERREZ, BERTRAND, M. CAPPELIÉ, M. MIRAMONT.

Mme DANH PHA donne pouvoir à Mme BARTHE
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

ABSENT :

Mme Corinne BARTHE a **été élue secrétaire.**

Objet : SUBVENTIONS 2026 VOTEES AU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal la liste des subventions votées au budget primitif 2026, article 65748. Il convient de procéder aux versements des subventions aux diverses Associations pour subvenir à leurs besoins généraux.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

ADMR PUYMIROL	2 500.00 €
ASSOCIATION ARPA	150.00 €
BASKET A.G.S.	17 600.00 €
CATM-ALPG Comité Syndical	150.00 €
COMITE DE CANCEROLOGIE 47	150.00 €
COMITE DES FETES	6 000.00 €
COMITE ŒUVRES SOCIALES	8 356.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	700.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	1 500.00 €
CRECHE SUCRE D'ORGE	65 000.00 €
ECLIPSIE ENSEMBLE VOCAL	150.00 €
FNACA CANTON PUYMIROL	150.00 €
LE 909	1 000.00 €
PETITES SŒURS DES PAUVRES	150.00 €
PREVENTION ROUTIERE ASSOCIATION	100.00 €
TENNIS A.G.S.	6 700.00 €

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE

MAIRIE DE CASTELCULIER (Lot-et-Garonne)

Le Maire,
Olivier GRIMA

MAIRIE DE CASTELCULIER (Lot-et-Garonne)

AR Prefecture
047-214700510-20260223-092026-DE
Reçu le 24/02/2026

DÉLIBÉRATIONS

N° 09/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2026

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mmes BEDIN, GUTIERREZ, BERTRAND, M. CAPPELIÉ, M. MIRAMONT.

Mme DANH PHA donne pouvoir à Mme BARTHE
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

ABSENT :

Mme Corinne BARTHE a **été élue secrétaire.**

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE CASTELCULIER – EXERCICE 2026

Suite aux arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Castelculier, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de 4 000 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de:

- Verser une subvention de fonctionnement au CCAS de Castelculier pour l'exercice 2026 pour un montant de 4 000 €,
- Dire que cette dépense sera imputée à l'article 65738 du budget principal de la Commune de Castelculier,

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE

Le Maire,
Olivier GRIMA

MAIRIE DE CASTELCULIER (Lot-et-Garonne)

AR Prefecture
047-214700510-20260223-102026-DE
Reçu le 24/02/2026

DÉLIBÉRATIONS

N° 10/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2026

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mmes BEDIN, GUTIERREZ, BERTRAND, M. CAPPELIÉ, M. MIRAMONT.

Mme DANH PHA donne pouvoir à Mme BARTHE
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

ABSENT :

Mme Corinne BARTHE a **été élue secrétaire.**

OBJET : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE A 23 000 € A L'ASSOCIATION « SUCRE D'ORGE » - ANNÉE 2026

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L.612-1 à L.612-5 et R.612-1 à R.612-7.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, la loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige les collectivités territoriales attribuant une subvention supérieure à 23 000 € à une association, à conclure une convention d'attribution de subvention avec cette dernière. Ainsi, il convient de conclure une convention de ce type avec l'association « Sucre d'Orge » pour que lui soit allouée une subvention communale au titre de l'année 2025 et à hauteur de 65 000 €, sous réserves du respect des conditions prévues par la convention de moyens et d'objectifs modifiée qui lie la Commune de CASTELCULIER et l'Association « Sucre d'Orge ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité.:

- d'approuver les termes de la convention d'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € jointe à la présente délibération,

.../...

AR Prefecture
047-214700510-20260223-102026-DE
Reçu le 24/02/2026

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association « Sucre d'Orge »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette convention.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE

Le Maire,
Olivier GRIMA

AR Prefecture
047-214700510-20260223-112026-DE
Reçu le 24/02/2026

DÉLIBÉRATIONS
N° 11/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2026

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mmes BEDIN, GUTIERREZ, BERTRAND, M. CAPPELIÉ, M. MIRAMONT.

Mme DANH PHA donne pouvoir à Mme BARTHE
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

ABSENT :

Mme Corinne BARTHE a **été élue secrétaire.**

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIES AGEN CENTRE : FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut procéder à la fiscalisation de la contribution au profit du Syndicat de voiries d'Agen Centre et propose un montant de 270 000 € en fonction des travaux à prévoir, pour l'année 2026.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le prélèvement d'un montant de 270 000 € sous forme de contribution directe au profit du Syndicat Intercommunal de Voiries Agen Centre.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE

Le Maire,
Olivier GRIMA

MAIRIE DE CASTELCULIER (Lot-et-Garonne)

AR Prefecture
REPUBLIQUE FRANCAISE
047-214700510-20260223-122026-DE
Reçu le 24/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CASTELCULIER
N°12

Séance du 23 février 2026

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
18	16	18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :
M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZE, Mme BATTISTUZZI, M.BONNET, Mme CAVAL, M. BRULE, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, Mme GUTIERREZ, Mme BERTRAND, M. CAPPELIE, M. MIRAMONT

Procuration(s) :
Mme DANH PHA à Mme BARTHE, M. SABATINO à Mme CAVAL

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
10 février 2026

Date d'affichage
__/__/____

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
Mme BARTHE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/____

et publication du

__/__/____

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

réuni sous la présidence du Maire

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : **1 146 921,36**

Recettes : **943 058,36**

Fonctionnement

Dépenses : **2 927 529,87**

Recettes : **2 927 529,87**

Pour rappel, total budget :

Investissement			
Dépenses	:	1 299 207,36	(dont 152 286,00 de RAR)
Recettes	:	1 299 207,36	(dont 356 149,00 de RAR)
Fonctionnement			
Dépenses	:	2 927 529,87	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	2 927 529,87	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Castelculier

MAIRIE DE CASTELCULIER (Lot-et-Garonne)

le Maire GRIMA Olivier

le(s) secrétaire(s) de séance

AR Prefecture
REPUBLIQUE FRANCAISE
047-214700510-20260223-132026-DE
Reçu le 24/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CASTELCULIER
N°13

Séance du 23 février 2026

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
18	16	18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :
M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZE, Mme BATTISTUZZI, M.BONNET, Mme CAVAL, M. BRULE, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, Mme GUTIERREZ, Mme BERTRAND, M. CAPPELIE, M. MIRAMONT

Procuration(s) :
Mme DANH PHA à Mme BARTHE, M. SABATINO à Mme CAVAL

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
10 février 2026

Date d'affichage
__/__/____

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/____

et publication du

__/__/____

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
Mme BARTHE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

réuni sous la présidence de Olivier GRIMA, Maire

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : **52 932,28**

Recettes : **52 932,28**

Fonctionnement

Dépenses : **30 292,63**

Recettes : **30 292,63**

Pour rappel, total budget :

Investissement			
Dépenses	:	52 932,28	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	52 932,28	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement			
Dépenses	:	30 292,63	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	30 292,63	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Castelculier

MAIRIE DE CASTELCULIER (Lot-et-Garonne)

le Maire GRIMA Olivier

le(s) secrétaire(s) de séance

MAIRIE DE CASTELCULIER (Lot-et-Garonne)

AR Prefecture
047-214700510-20260223-142026-DE
Reçu le 24/02/2026

DÉLIBÉRATIONS

N° 14/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2026

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mmes BEDIN, GUTIERREZ, BERTRAND, M. CAPPELIÉ, M. MIRAMONT.

Mme DANH PHA donne pouvoir à Mme BARTHE
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

ABSENT :

Mme Corinne BARTHE a **été élue secrétaire.**

OBJET : CESSION AMIABLE DE DÉLAISSÉS DE VOIRIE A MONSIEUR LAQUIÈRE PAUL ET LA SAS DV IMMO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3221-1,

Vu l'avis du Domaine du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, en date du 9 juillet 2025, qui estime un prix de cession à 40 € le mètre carré,

Vu la délibération de la Commune de Castelculier n°39/2025, en date du 15 septembre 2025 actant la désaffectation et le déclassement d'une partie de la voie n°102 (impasse du vieux bourg) du domaine public routier communal en vue de son aliénation,

Vu l'information de cession de délaissés de voirie impasse du vieux bourg formulée par la Commune de Castelculier aux riverains immédiats de ces délaissés en date du 16 septembre 2025,

Vu l'intention d'acquérir ces délaissés de voirie, impasse du vieux bourg, formulée par Monsieur LAQUIERE Paul, en date du 18 septembre 2025,

Vu l'intention d'acquérir ces délaissés de voirie, impasse du vieux bourg, formulée par l'indivision VIGOUROUX, ALBERT, BREJASSOU en date du 8 octobre 2025,

Vu l'acte de cession intervenu entre l'indivision VIGOUROUX, ALBERT, BREJASSOU et la SAS DV IMMO représentée par Monsieur Dylan VIGOUROUX, concernant la parcelle cadastrée section D numéro 148,

.../...

AR Prefecture
047-214700510-20260223-142026-DE
Reçu le 24/02/2026

Vu l'accord conclu sur les servitudes et limites de propriété entre Messieurs Paul LAQUIERE et Dylan VIGOUROUX, en date du 3 janvier 2026,

Vu le document d'arpentage dressé par le Géomètre Expert PANGEO Conseil en date du 29 janvier 2026, établissant deux parcelles à céder,

Considérant que les parcelles susvisées sont propriétés de la commune,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeuble. Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers dans une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis précité.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons constaté par délibération la désaffectation du domaine public d'une portion de voie du domaine public, et acté son déclassement en vue de la céder. Le pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux a estimé à 40 € le mètre carré Les riverains immédiats nous ont fait part de leur souhait d'en faire l'acquisition. Le plan de division et de bornage effectué par le Géomètre Expert PANGEO Conseil, aux frais des demandeurs, a permis d'établir la surface à céder à Monsieur LAQUIERE Paul d'une contenance de 187 m2 (d2), et pour Monsieur VIGOUROUX Dylan d'une contenance de 31 m2 (d1).

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal d'approuver la cession des parcelles d1 et d2 précitées, au profit de Messieurs LAQUIERE et VIGOUROUX, conformément à l'avis formulé par le pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux, pour un montant de 7 480 € au profit de Monsieur LAQUIERE, et pour un montant de 1240 € au profit de Monsieur VIGOUROUX, et précise qu'en sus les frais de bornage et de notariés seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession des parcelles identifiées d1 et d2, sur le document d'arpentage dressé par le géomètre expert PANGEO Conseil, impasse du vieux bourg, respectivement à la SAS DV IMMO représentée par M. VIGOUROUX moyennant un prix forfaitaire de 1 240 €, et M. LAQUIERE moyennant un prix forfaitaire de 7 480 €,
- **DIT** que les acquéreurs régleront en sus les frais d'établissement de l'acte et de bornage,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE

MAIRIE DE CASTELCULIER (Lot-et-Garonne)

Le Maire,
Olivier GRIMA

MAIRIE DE CASTELCULIER (Lot-et-Garonne)